

**Rapport de la CoFin sur le préavis N° 03-2018
concernant l'octroi d'un crédit d'étude pour la planification directrice du site
stratégique de la Veyre et le plan d'affectation « A la Veyre-Derrey »**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie le 9 avril 2018 à 19h30 à la salle de la Municipalité de la maison de commune. Etaient présents : Madame Anne Morier, Messieurs, Stéphane Jaquet, Eric Rochat, et Alain Vionnet, Président de la CoFin, ainsi que Roland Rapin rapporteur. Madame Barbara de Kerchove et Monsieur Marc Châtelain étaient absents et excusés.

Nous remercions Monsieur Alain Bovay, Syndic, responsable du dicastère des finances et Monsieur Stéphane Roulet, boursier communal, pour leurs explications, leur disponibilité et la qualité de l'échange qui s'en est suivi.

Explications de la Municipalité et discussion

Par ce préavis, la Municipalité marque une étape importante dans son intention de concrétiser sa vision stratégique de donner une orientation artisanale et industrielle à cette zone. Elle veut attirer des entreprises qui ont leur siège sur St-Légier et qui donc paieront leurs impôts à St-Légier. La Municipalité a d'ailleurs déjà des contacts avec plusieurs entreprises qui seraient susceptibles de s'établir sur ce site.

Cette stratégie doit permettre de diversifier le parc artisanal et industriel, tout en créant des emplois. Certes une partie de ces emplois seront occupés par des personnes qui n'habitent pas sur la commune. Mais c'est inévitable, tout comme une partie importantes des habitants et habitantes de St-Légier occupent des emplois hors de la commune.

Actuellement, le site est partagé entre deux propriétaires : la ville de Vevey (pour 2/3) et l'Hoirie Ducraux (1/3), cette dernière ayant déjà promis-vendu son bien-fonds. Une convention a été signée, qui règle les modalités de l'étude entre les différents partenaires. Le canton, avec plusieurs services, participe activement à la réalisation du préavis. La participation des propriétaires aux coûts de l'étude étonnent certains commissaires, dans la mesure où leur terrain perd de la valeur suite au changement d'affectation.

La principale critique au sein de la commission porte sur la relation avec le canton. La commune fait un effort important afin que le canton puisse conserver son attrait auprès des entreprises. Or, il n'y a pas de retour par la péréquation ; un commissaire propose de mettre dans la balance des projets tels que ce préavis pour obtenir un impact sur la péréquation ou pour négocier l'application de la LAT. Le syndic souligne qu'une telle attitude n'est toutefois pas possible ; la péréquation fait l'objet de discussions ardues entre les communes et le canton, alors qu'aucune négociation n'est possible en ce qui concerne la LAT.

Le crédit d'étude dépasse CHF 500'000.--. Mais chaque thème de l'étude doit être pris pour lui-même afin de déterminer dans quelle mesure les règles sur les marchés publics s'appliquent.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, à la majorité des membres présents (4 voix pour et 1 abstention), la CoFin propose au Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n° 3-2018, à savoir :

- octroyer le montant de l'étude demandé de CHF 542'000.-- ;
- autoriser la Municipalité à signer tous les documents nécessaires ;
- encaisser la subvention cantonale et la participation des propriétaires ;
- financer la dépense par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur 30 ans au maximum.

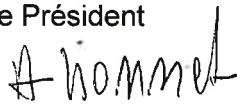
Pour la CoFin :

Le rapporteur



Roland Rapin

Le Président



Alain Vionnet